

**Convention de liquidation du SIROM de LURCY-LEVIS**

Entre :

**Le SIROM DE LURCY LEVIS**, représenté par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité syndical du \_\_\_\_\_, ci-après « *le SIROM LL* »

**LE SICTOM NORD ALLIER**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité syndical du \_\_\_\_\_, ci-après « *le SICTOM NA* »

**Le SICTOM de CERILLY**, représenté par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité syndical du \_\_\_\_\_, ci-après « *le SICTOM DE CERILLY* »

**La communauté d'agglomération de MOULINS**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil communautaire du \_\_\_\_\_, ci-après « *la CAM* »

**La communauté de communes du PAYS DE TRONÇAIS**, représenté par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil communautaire du \_\_\_\_\_,

**La communauté de communes du BOCAGE BOURBONNAIS**, représenté par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil communautaire du \_\_\_\_\_, ci-après « *les communautés de communes* »

**La commune de CHATEAU SUR ALLIER**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_,

**La commune de LIMOISE**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_,

**La commune de LE VEURDRE**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_,

**La commune de LURCY-LEVIS**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_,

**La commune de NEURE**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_,

**La commune de POUZY-MESANGY**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du ..., ci-après « *les six communes* »

**La commune de COULEUVRE**, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_,

**La commune de FRANCHESSE**, représenté par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_,

**VU** la Convention de répartition des personnels et biens du SIROM de LURCY LEVIS suite au retrait de plein droit des 6 communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY ;

**VU** la Convention de répartition des biens dans le cadre de la dissolution du SIROM de LURCY LEVIS ;

**VU** l'état de l'actif du SIROM LL tel qu'il figure qui présente une valeur nette comptable de 240 422,19 € ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de répartition du patrimoine et des personnels du SIROM, hormis le principe général d'équité, la loi ne fixe pas de critères de répartition et qu'il appartient aux parties concernées de déterminer les modalités de cette répartition au vu d'éléments objectifs tels que l'implantation des biens, l'ancienneté des investissements, la contribution des communes de l'EPCI, etc. ;

**CONSIDERANT** que les 6 communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY qui intègrent le SICTOM Nord Allier représentent 77,6 % de la population initiale du SIROM LL ;

**CONSIDERANT** que les 2 communes de COULEUVRE et FRANCHESSE qui intègrent le SICTOM du secteur de Cérilly représentent 22,4 % de la population initiale du SIROM LL ;

**CONSIDERANT** le choix de répartir les personnels, les biens et contrats, les charges rattachées, les produits rattachés, la trésorerie, le résultat comptable, les restes à recouvrer, les non-valeurs du SIROM en fonction de l'implantation des biens d'une part, et de la population des communes membres du SIROM d'autre part ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser le contenu des deux conventions visées ci-dessus ;

#### **DANS CE CADRE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartition et de transfert des personnels, biens et contrats, des charges rattachées, des produits rattachés, des restes à recouvrer, du résultat comptable et de la trésorerie.

##### **ARTICLE 2 : REPARTITION DES PERSONNELS DU SIROM**

Le SICTOM NA reprend les 3 agents titulaires du SIROM dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de mutation des 3 agents, ceux-ci ayant préalablement émis un accord sur ce principe. Il s'agit de M. Jonathan AURAT, gardien de déchetterie et Monsieur Philippe LAFAYE chauffeur BOM, Mme Claude SEPTIER agent administratif.

Le contrat à durée déterminée de l'agent contractuel du SIROM dont le terme était fixé au 29 décembre 2017 n'est pas renouvelé.

**ARTICLE 3 : REPARTITION DES BIENS DU SIROM LL**

Pour les biens propriété du SIROM LL, il est proposé de se baser sur les principes suivants :

- **La déchetterie et le bungalow de la déchetterie** implantés sur la parcelle cadastrée section C n°1838 sise LE SEUX à LURCY-LEVIS (03230) sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit au SICTOM Nord Allier. Cela comprend les n° d'inventaire 19880001 ; 19930001 ; 007-2015 ; 01/2016 ; 20000002 ; 20010005 ; 20020002 ; 20040002 ; 20080002 ; 20090002 ; 20090003 ; 20100001 ; 20110002 ; 20120001 ; 20130002 ; 20140001 ; 2015-0001 ; 002-2015 ; 003-2015 ; 006-2015 pour une valeur nette comptable de 178 081,10 € ;
- **les 12 bennes affectées à la déchetterie** sont transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SICTOM Nord Allier. Cela comprend les n° d'inventaire 2008004 ; 03-2016 pour une valeur nette comptable de 8 868,12 € ;
- **le camion de collecte** est transféré en pleine propriété et à titre gratuit au SICTOM Nord Allier. Cela correspond au n° d'inventaire 20090005 pour une valeur nette comptable de 14 195,18 € ;
- **les composteurs** sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit au SICTOM Nord Allier. Cela correspond aux n° d'inventaire 20100004 et 20110004 pour une valeur nette comptable de 446,01 € ;
- **le matériel destiné à l'entretien du camion (petit outillage), le mobilier et le matériel informatique** sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit au SICTOM Nord Allier. Ces éléments représentent une valeur nette comptable de 0 € ;

soit une valeur comptable nette de 201 590,41 € ;

- **Les colonnes de tri et les conteneurs OM** sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit au SICTOM Nord Allier et au SICTOM de Cérilly, conformément au tableau ci-dessous :

Commune d'implantation	Colonnes Tri Sélectif	Conteneurs OM	Transfert aux SICTOM
Lurcy-Lévis	17	18	SICTOM Nord Allier
Le Veurdre	5	15	
Limoise	3	11	
Pouzy-Mézangy	6	20	
Neure	3	10	
Château-sur-Allier	3	12	
Coulevre	6	28	SICTOM Cérilly
Franchesse	6	18	

**Les colonnes de tri sélectif** correspondant aux n° d'inventaire 04.2016, 20120005, 19970001, 19970002, 19980001, 19980002, 19980003, 19980004, 19980005, 19980006, 20000003, 20010006, 20040003, 20060001 et 20120003 ont une valeur nette comptable de 2 561,49 €, réparties selon le tableau ci-dessus. La valeur nette comptable moyenne de ces colonnes étant de 52,27 € l'unité, 1 934,19 € sont repris par le SICTOM Nord Allier et 627,30 € par le SICTOM de Cérilly.

**Les conteneurs OM** correspondant aux n° d'inventaire 004-2015, 20120002, 20130003 - 2-2016, 19970003, 19980007, 20030002, 20050002, 20070001, 20080003, 20090004 et 20100003 ont une valeur nette comptable de 5 022,40 €, répartis selon le tableau ci-dessus. La valeur nette comptable moyenne de ces conteneurs OM étant de 38,04 € à l'unité, 3 272,17 € sont repris par le SICTOM Nord Allier et 1 750,23 € par le SICTOM de Cérilly.

- **Les frais de communication** figurent au bilan pour une valeur nette comptable de 30 939.94 €. Considérant que ces montants n'auraient pas dû être imputés en section d'investissement de par leur nature, et dans un souci de simplification, ces frais sont repris à l'actif du SICTOM Nord Allier pour être amortis en intégralité. La charge d'amortissement supportée par le SICTOM Nord Allier sera prise en compte dans les charges de l'article 5.
- **Les 66 actions détenues par le SIROM LL dans la SPL ALLIER TRI** d'une valeur de 100 € chacune (représentant des parts sociales à hauteur de 6 600,00 €) sont réparties au prorata de la population : 77,6 % (52 actions) sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit au SICTOM Nord Allier ; 22,4 % (14 actions) sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit au SICTOM de Cérilly.  
Il est précisé que ces actions ne figurent pas à l'actif du SIROM LL car la dépense correspondante a été mandatée au compte 6287 de la section de fonctionnement. Il appartiendra aux SICTOM Nord Allier et au SICTOM de Cérilly de passer les écritures comptables afin de les remonter en section d'investissement au compte 271.
- Les parts sociales du Crédit Agricole détenues par le SIROM LL sont réparties au prorata de la population : 77,6 % (238,97 €) sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit au SICTOM Nord Allier ; 22,4 % (68,98 €) sont transférés en pleine propriété et à titre gratuit au SICTOM de Cérilly.

#### **ARTICLE 4 : LE SORT DES CONTRATS CONCLUS PAR LE SIROM LL**

Les contrats conclus par le SIROM LL étant annuels, ils n'ont pas été reconduits par le SICTOM Nord Allier et par le SICTOM de Cérilly.

#### **ARTICLE 5 : LE SORT DES CHARGES ET DES PRODUITS RATTACHES**

Les charges rattachées du SIROM LL, à la date de la clôture de ses comptes, le 8 décembre 2017, ont été estimées à un montant de 49 969 €.

Les produits rattachés du SIROM LL, à la date de la clôture de ses comptes, le 8 décembre 2017, ont été estimés à un montant de 19 260 €.

Toutefois, à la date de la présente convention, le montant des charges et produits estimé le 8 décembre 2017 est ajusté aux montants des dépenses réellement prises en charge par le SICTOM Nord Allier, soit 80 530.29 €, et des recettes réellement encaissées, soit 26 100.61 €.

#### **ARTICLE 6 : LA REPARTITION DE LA TRESORERIE**

Au regard du compte de gestion 2017, il est convenu de répartir le solde du compte 515 du SIROM LL, d'un montant de 132.545,94 € entre le SICTOM NA et le SICTOM de Cérilly selon le calcul suivant (cf. tableaux annexes)

Le calcul se décompose en 3 étapes :

détermination du volume de trésorerie devant revenir au SICTOM de Cérilly avant partage, en dédommagement de l'affectation de la quasi-totalité du patrimoine au SICTOM NA (la déchetterie, les 12 bennes affectées à la déchetterie, le camion de collecte, le matériel destiné à l'entretien du camion (petit outillage), le bungalow de la déchetterie, le mobilier et le matériel informatique). Ainsi 22,4 % de 201 590,41 € seront affectés au SICTOM de Cérilly ;

détermination du volume de trésorerie devant revenir au SICTOM NA, avant partage, en dédommagement du paiement des charges rattachées (déduction faite des produits rattachés) ; une fois les dédommagements de l'un et de l'autre pris en compte, répartition de la trésorerie au prorata de la population.

Prise en compte du transfert de l'actif :

- Valeur nette comptable de l'actif transféré en exclusivité au SICTOM NA : 201 590,41 € (article 3)
- Part revenant au SICTOM de Cérilly dans la valeur nette comptable de l'actif transféré en exclusivité au SICTOM NA :  $201\,590,41 \times 0,224 = 45\,156,25$  € ;
- Prise en compte des charges et produits rattachés :
- Charges rattachées : 80 530.29 € ;
- Produits rattachés : 26 100.61 €
- Montant pris en charge par le SICTOM NA :  $80\,530.29 \text{ €} - 26\,100.61 \text{ €} = 54\,429.68 \text{ €}$

Partage du solde au prorata de la population :

- Détermination du solde à répartir :  $132\,545,94 - 45\,156,25 - 54\,429.68 = 32\,960.01$  €
- Part revenant au SICTOM NA :  $32\,960.01 \text{ €} \times 0,776 = 25\,576.97$  €
- Part revenant au SICTOM de Cérilly :  $32\,960.01 \text{ €} \times 0,224 = 7\,383.04$  €

Au total, le montant de la trésorerie qui s'élève à 132 545.94 € est réparti comme suit :

- SICTOM NA : 80 006.65 €
- SICTOM de Cérilly : 52 539.29€

#### ARTICLE 7 : REPARTITION DU RESULTAT COMPTABLE

Le compte de gestion 2017 du SIROM LL fait apparaître :

- un excédent d'investissement de : 75 137,53 €
- un excédent de fonctionnement de : 62 323,49 €

Ces excédents sont repris dans les budgets 2018 respectifs du SICTOM NA et du SICTOM de Cérilly au prorata de la population.

RESULTAT	SICTOM NA	SICTOM CERILLY
Résultat de fonctionnement reporté – EXCEDENT - 002	48 363,03 €	13 960,46 €
Résultat d'investissement reporté – EXCEDENT -001	58 306,72 €	16 830,81 €

#### ARTICLE 8 : RESTES A RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES NON VALEURS

Les restes à recouvrer, arrêtés au 31 décembre 2017, s'élèvent à 4 915,08 €.

Considérant que les services de la Trésorerie Moulins municipale ne peuvent réimputer informatiquement à chaque SICTOM les restes à recouvrer, il est arrêté le principe suivant : le SICTOM NA prend en charge l'ensemble des restes à recouvrer dans ses comptes et refacturera au fur et à mesure au SICTOM de Cérilly les admissions en non-valeur liés aux titres concernant les communes de Couleuvre et Franchesse.

#### ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation des clauses de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, après épuisement des voies amiables.

Fait à Moulins, le

Pour le SIROM DE LURCY  
LEVIS, Le Président,

Pour le SICTOM NORD ALLIER,  
Le Président,

Pour le SICTOM de CERILLY,  
Le Président,

Pour la communauté  
d'agglomération de MOULINS  
Le Président,

Pour la communauté de  
communes du PAYS DE  
TRONCAIS,  
La Présidente,

Pour la communauté de  
communes du BOCAGE  
BOURBONNAIS,  
Le Président,

Pour la commune de CHATEAU  
SUR ALLIER,  
Le Maire,

Pour la commune de  
COULEUVRE  
Le Maire,

Pour la commune de  
FRANCHESSE,  
Le Maire,

Pour la commune de LE  
VEURDRE  
Le Maire,

Pour la commune de LIMOISE  
Le Maire,

Pour la commune de LURCY-  
LEVIS  
Le Maire,

Pour la commune de NEURE  
Le Maire,

Pour la commune de POUZY-  
MESANGY  
Le Maire,